

CONFIDENTIEL

Veillez retourner un exemplaire de ce formulaire avec votre versement à:



E. Siwicki, Présidente
Institut canadien des textiles
222 rue Somerset Ouest, bureau 500
Ottawa (Ontario) K2P 2G3

Tél. : (613) 232-7195
Télec.: (613) 232-8722

Institut canadien des textiles
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION À L'INTENTION DES
NOUVEAUX MEMBRES FABRICANTS
Cotisation - 1er août 2007 - 31 juillet 2008

La cotisation devrait être calculée selon les étapes décrites ci-dessous.

Prendre note que la cotisation est assujettie à un minimum de 2 500\$ et un maximum de 90 000\$.

Procédez au calcul de votre cotisation comme suit:

(1) Inscrivez la masse salariale versée au personnel d'usine ⁽¹⁾ pour l'année civile 2006	\$	(1)
(2) Divisez le montant en (1) par 1000 puis, multipliez le résultat par 3.00\$	\$	(2)
(3) Entrez 10% du montant obtenu en (2) (sans excéder 4 000\$)	\$	(3)
(4) Sous-total : Additionnez (2) et (3)	\$	(4)
(5) Si le montant en (4) est inférieur à 2 500\$, inscrire 2 500\$. Si le montant en (4) est supérieur à 90 000\$, inscrire 90 000\$. Autrement, re-inscrire le montant obtenu en (4)	\$	(5)
(6) Ajoutez 5% pour la Taxe sur les produits et services (R106867336) : Ligne (5) multiplié par 5%	\$	(6)
(7) Cotisation totale et taxe due pour l'année 2007-2008 : Additionnez (5) et (6)	\$	(7)
Ci-joint, notre chèque au montant de		\$
<i>*Solde exigible (si vous réglez la cotisation par versements trimestriels)</i>		\$

* *La cotisation (si plus élevée que la cotisation minimum) peut être payée par versements trimestriels égaux aux dates suivantes : 1^{er} août, 1^{er} novembre, 1^{er} février et 1^{er} mai. Si vous payez par versements trimestriels, prière de compléter ce formulaire et nous le retourner pour le 1^{er} août 2007 avec un chèque correspondant à un quart de la cotisation totale. Veillez envoyer par la poste les chèques restants au moment où ils sont dus.*

Cette cotisation couvre les opérations reliées à la fabrication de textiles dans l'usine/les usines suivantes:

Nom	Adresse
Titre
Compagnie
Téléphone	Code postal
Télécopieur	Signature
Courriel	Date

⁽¹⁾ **Masse salariale versée au personnel d'usine**

La masse salariale versée au personnel d'usine canadienne se définit comme la somme des salaires versés à la direction ainsi qu'à tout le personnel relevant d'elle dans l'usine/les usines d'un membre, y compris les usines de toutes ses filiales et compagnies associées, pour toute opération reliée à la fabrication de textiles. (Précisions au verso.) Il est essentiel que vous portiez le montant de la masse salariale à notre connaissance. **Ce chiffre restera strictement confidentiel.**

DÉFINITION DE LA MASSE SALARIALE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION

1. **La "masse salariale versée au personnel d'usine", qui sert de base au calcul de la cotisation se définit comme suit:**
"Le total des salaires versés à la direction, ainsi qu'à tout le personnel relevant d'elle, dans l'usine/les usines canadiennes d'un membre, y compris ses filiales et compagnies associées, *pour toute opération reliée à la fabrication de textiles.*"
2. **Les exemples suivants indiquent les catégories salariales visées par la définition.**
 - (i) Salaires versés à la fabrication, feuille de paye de l'usine, etc. Ceci comprend les salaires horaires et salaires à la pièce versés à tout le personnel affecté à la production ou à la maintenance, y compris les majorations pour heures supplémentaires et primes de poste. Ceci comprend donc les salaires versés à la main d'oeuvre directe affectée à toutes les activités productives et non productives, la maintenance de l'équipement, l'entretien des bâtiments ainsi que le personnel de la compagnie préposé aux réparations.
 - (ii) Personnel de maîtrise de l'usine. Chefs d'usine, chefs de division, contremaîtres, ingénieurs d'usine.
 - (iii) Contremaîtres d'usine. Responsables et contremaîtres de poste affectés à l'exploitation.
 - (iv) Employés de bureau de l'usine. Employés de bureau des services de production et services auxiliaires, du contrôle de production et de la manutention.
 - (v) Centrale thermique, groupe propulseur et maintenance. Chefs des sections relatives à la centrale thermique, au groupe propulseur et à la maintenance.
 - (vi) Dépôt de marchandise, entrepôt et magasin. Chefs de section au dépôt de marchandise, à l'entrepôt et au magasin.
 - (vii) Contrôle de qualité et industriel. Personnel préposé au contrôle de qualité, aux normes, aux laboratoires, aux études de temps, à l'organisation industrielle, à l'étude des travaux; techniciens et dessinateurs du service d'étude et employés du service d'échantillonnage.
 - (viii) Service du personnel, avantages sociaux, etc. Directeur du personnel, gardiens d'usine et membres du service de sécurité, préposés aux avantages sociaux, aux premiers soins, aux clubs sportifs et employés de bureau du service du personnel.
 - (ix) Vacances et congés statutaires payés. La masse salariale comprend le salaire versé au cours des vacances et congés statutaires accordés aux catégories de salariés membres du personnel d'usine selon la définition ci-dessus.
3. **Les exemples suivants indiquent les catégories salariales exclues par la définition:**
 - (i) Cadres Les cadres, (y compris les cadres et directeurs à la fabrication et à la comptabilité).
 - (ii) Marketing Service des ventes, de la commercialisation et bureau des ventes.
 - (iii) Personnel de bureau Personnel affecté aux finances et à la comptabilité; compte d'effets à payer, compte d'effets à recevoir, service du crédit, comptabilité de prix de revient, administration des salaires, informatique, achats, transports, service intérieur divisionnaire et contrôle des commandes.
 - (iv) Frais d'administration Allocation de licenciement, et frais divers qui ne sont pas directement imputables à l'exploitation.
 - (v) Salaires inscrits à la feuille de paye et imputables sur un poste budgétaire autre que ceux de l'usine.
- *4. **A titre d'exemple, les "opérations reliées à la fabrication de textiles"**
 - (a) comprennent:
L'extrusion et le traitement des fibres et filaments, la filature, le tissage, le tricotage, la fabrication du tuft, le tressage, le feutrage, la teinture et l'apprêt ainsi que la fabrication de produits finis, tels que couvertures, tricots et draps.
 - (b) ne comprennent pas:
La recherche et mise au point expérimentale, la production chimique antérieure à l'extrusion ou la fabrication de produits autres que les textiles tels que les boîtes et filtres à cigarette.